

PREFECTURE DE L'AIN

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de l'environnement et des Réglementations

Arrêté
portant constitution d'un comité de rivière chargé de participer à l'élaboration du
dossier de contrat de rivière Reyssouze et d'en suivre l'exécution

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code de l'environnement, notamment son livre II ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée et Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er février 1995 portant constitution d'un comité de rivière chargé de participer à l'élaboration du dossier de contrat de rivière Reyssouze et d'en suivre l'exécution ;

CONSIDERANT la validation du dossier sommaire de candidature du second contrat de rivière Reyssouze par le Comité de Bassin le 20 décembre 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Il est constitué un comité de rivière Reyssouze chargé de participer à titre consultatif aux travaux d'élaboration du dossier définitif du contrat de rivière Reyssouze et de suivre ultérieurement l'exécution des opérations prévues du contrat en établissant un suivi et une programmation annuels.

Article 2 : Le président de ce comité de rivière est un élu. Il est désigné par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Article 3 : Sont nommés membres du comité de rivière :

Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux :

- . le président du conseil régional Rhône-Alpes ou son représentant,
- . le président du conseil général de l'Ain ou son représentant
- . M. le conseiller général du canton de Bourg-en-Bresse Est ou son représentant
- . M. le conseiller général du canton de Bourg-en-Bresse Nord Centre ou son représentant
- . M. le conseiller général du canton de Bourg-en-Bresse Sud ou son représentant
- . M. le conseiller général du canton de Ceyzériat ou son représentant
- . M. le conseiller général du canton de Montrevel-en-Bresse ou son représentant
- . M. le conseiller général du canton de Péronnas ou son représentant
- . M. le conseiller général du canton de Pont d'Ain ou son représentant
- . M. le conseiller général du canton de Pont de Vaux ou son représentant
- . M. le conseiller général du canton de Saint Trivier de Courtes ou son représentant
- . M. le conseiller général du canton de Viriat ou son représentant
- . le président du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la reyssouze et de ses affluents, ou son représentant
- . le président du syndicat mixte Bourg Bresse Revermont ou son représentant
- . le président de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse ou son représentant
- . le président de la communauté de communes du Canton de Pont de Vaux ou son représentant
- . le président de la communauté de communes du Canton de Saint Trivier de Courtes ou son représentant

- . le président de la Plaine Tonique communauté de communes de Montrevel-en-Bresse ou son représentant
- . le président de la communauté de communes de la Vallière ou son représentant
- . le président de la communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont ou son représentant
- . M. le maire de la commune de Bourg-en-Bresse ou son représentant
- . M. le président de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Saône et du Doubs ou son représentant
- . M. le président du syndicat des eaux de la moyenne Reyssouze ou son représentant
- . Mmes et MM. les trois vice-présidents du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Reyssouze et de ses affluents ou leurs représentants

Collège des usagers :

- . le président de la chambre d'agriculture de l'Ain ou son représentant
- . le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain ou son représentant
- . le président de l'Union Régionale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction de Rhône-Alpes (UNICEM Rhône-Alpes) ou son représentant
- . le directeur des établissements Point à Viriat ou son représentant
- . la directrice du conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) de l'Ain ou son représentant
- . le président de la fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques de l'Ain ou son représentant
- . le président de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) pour l'Ain ou son représentant
- . le directeur du comité départemental du tourisme (CDT) de l'Ain ou son représentant
- . le président de la fédération départementale de canoë-kayak ou son représentant
- . le président de l'association des amis des moulins de l'Ain ou son représentant

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- . le préfet de l'Ain ou son représentant,
- . le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant
- . le directeur régional de l'environnement (DIREN) ou son représentant
- . le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) ou son représentant
- . le délégué régional de l'office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- . le directeur départemental de l'équipement (DDE) de l'Ain ou son représentant
- . le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (DDAF) de l'Ain ou son représentant
- . le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (DDASS) de l'Ain ou son représentant
- . le directeur départemental des services vétérinaires (DDSV) ou son représentant
- . le directeur départemental de la jeunesse et des sports
- . le directeur du service navigation Rhône Saône ou son représentant
- . le responsable de voies navigables de France (antenne de St Laurent sur Saône) ou son représentant

Article 4 : Le comité de rivière se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par an. Le secrétariat administratif et technique du comité de rivière est assuré par le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Reyssouze et de ses affluents.

Article 5 : Après la signature du contrat de rivière, le comité de rivière Reyssouze sera réuni chaque fin d'année afin d'établir un compte-rendu des opérations effectuées dans l'année écoulée et le programme des opérations à réaliser au cours de l'année suivante.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 1er février 1995 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Ain, le directeur départemental de l'équipement de l'Ain et le président du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Reyssouze et de ses affluents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité de rivière et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, et mis en ligne sur le site internet de la préfecture www.ain.pref.gouv.fr.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le - 7 JUL. 2009

Le Préfet,
Pour le préfet,
la directrice de cabinet


Violaine DEMARET